

Parc naturel régional de Lorraine
Comité Syndical
Réunion du 10 avril 2024

RAPPORT DU PRESIDENT

Vocation 1 : Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités Objectif stratégique 1.1 : Conforter et préserver les grandes zones emblématiques de notre territoire et la nature ordinaire Objectif opérationnel 1.1.3 « Connaître, suivre et sensibiliser au patrimoine naturel ».

Objet : « Pas de printemps sans Hirondelles » - Appel à candidatures pour l'installation de nids d'Hirondelles sur les bâtiments publics.

Dans le cadre de la charte du Parc, et notamment de l'objectif « Connaître, suivre et sensibiliser au patrimoine naturel », le syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine a développé un suivi participatif « Pas de printemps sans Hirondelles ». Il s'organise à travers la sensibilisation de la biodiversité. Les espèces concernées par cette opération sont les « Hirondelles », et précisément l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique et le Martinet noir.

La baisse d'effectifs des Hirondelles, depuis de nombreuses années, s'explique en partie par la transformation de nos cadres de vie. Ce changement est beaucoup trop rapide vis-à-vis de l'adaptation, notamment, de ces espèces. Il est donc attendu de faciliter la reproduction des Hirondelles dans les communes. Ceci permettant alors de poursuivre la sensibilisation par des actions concrètes. L'intérêt sera de montrer que la cohabitation entre l'Homme et la biodiversité est possible et valorisante.

Cette opération doit permettre l'installation de nids d'Hirondelles sur les bâtiments publics des communes du territoire.

Il s'agit d'un appel à candidatures à destination des communes du Parc. L'action dispose d'une enveloppe budgétaire de 24 000 €, ces sommes sont programmées au BP 2024. Pour mener à bien cette action, un règlement définit le cadre des opérations. Chaque commune volontaire proposera une candidature ; elle sera accompagnée par une association impliquée dans le programme « Pas de printemps sans Hirondelles » voire par l'association LorEEN.

Au regard de l'enveloppe budgétaire et des candidatures retenues, ce sont 10 à 15 communes qui pourront mettre en œuvre le projet. Celui-ci comportera un temps d'animation (construction de nids) auprès des habitants, un temps d'installation (en sécurité), une valorisation de l'action.

Une convention tripartite doit être établie entre la commune, l'association-référente et le Parc. Cette convention se doit de fixer, au regard du règlement de l'opération et du dossier de candidature, les modalités de réalisation de l'opération, les modalités financières, les engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

-D'APPROUVER la convention type ci-jointe entre le Parc, la commune et l'association,
-D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer les conventions entre le Parc, la commune et l'association,
-D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Président
Jérôme END